DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration:

Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 20 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017	Mardi 31 janvier 2017

8 - Autorisation de demande de déclaration préalable de travaux – Unité de décarbonatation

Dans le cadre du projet de construction d'une unité de décarbonatation, des travaux ont été décidés par la commune.

Ces travaux portent sur:

- -La construction d'un bâtiment d'environ 50m² situé à proximité du réservoir du Villard,
- -La mise en place des équipements nécessaires au traitement du calcaire contenu dans l'eau potable distribuée dans le réseau d'eau potable (procédé de décarbonatation).

Au vu des informations portées à la connaissance du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux .

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à ce projet,

 AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision: Adopté à l'unanimité